

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte-tenu des mesures sanitaires liées à la Covid 19, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GIRY, Maire.

PRESENTS :

Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme VAILLANT Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie

POUVOIRS :

Mme BROTTE Mireille à Mme GIRY Marie-Thérèse,
Mme JACQUET Delphine à M. JACQUET Jonathan

ABSENT :

M. VERNIN Clément

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

SECRETAIRE : Mme PALLANCHE Carole

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2020 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 30 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux au niveau de la salle des fêtes dont le plafond est endommagé.

Elle présente au Conseil Municipal les devis de :

- la SARL SOUCHON d'un montant de 1 221,27 € HT concernant les travaux d'électricité,
- la société AU FIL DES COULEURS d'un montant de 5 327,81 € HT pour la réfection du plafond de cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention approuve ces devis et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Vu la délibération du 25 juillet 2020 qui stipule que le Conseil Municipal a attribué au Maire la délégation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, Madame le Maire l'informe qu'elle souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire pour les travaux de la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle au conseil le devis de la SARL SOUCHON concernant les travaux d'électricité de la salle des fêtes d'un montant de 1 221,27 € H.T, ainsi que celui de la société Au Fil des Couleurs d'un montant de 5 327,81 € pour la réfection du plafond de cette salle et informe de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Plan de Relance par l'investissement 2020.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI AILLEUX-CEZAY-ST MARTIN LA SAUVETE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les règles de répartition des frais de fonctionnement du RPI Ailleux -Cezay-Saint Martin La Sauveté.

Il est établi que les trois communes du RPI partagent seulement les frais inhérents au fonctionnement des deux écoles du RPI situées pour l'une à Ailleux et pour l'autre à St Martin la Sauveté.

Une fois par an les trois communes se rencontrent afin d'établir la répartition de ces frais au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette règle de répartition jointe à la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer ce document.

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT DE MAIRIE PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 33 du conseil communautaire du 13 décembre 2016, décidant de la création d'un service commun de secrétariat de mairie

Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 6 octobre 2020,

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique intercommunal,

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : Respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées à l'attention des communes de petites tailles, permettant ainsi d'intégrer pleinement ces dernières à cette dynamique d'optimisation des ressources.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ainsi, dans un souci de recherche de complémentarité, il est convenu de créer un service commun chargé de l'exercice des missions dévolues à la fonction de secrétaire de mairie.

Ce service commun est géré par la communauté.

Dans le cadre du service commun, le secrétaire de mairie met en œuvre, sous les directives des élus communaux, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Il assiste le maire, organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines. Ses missions principales sont les suivantes :

- Les finances

- Assister le maire dans la préparation du budget.
- Maîtriser les règles budgétaires et comptables et du Code des marchés publics.
- Le management et les ressources humaines
 - Organiser les services
 - Veiller à la qualité du travail rendu
 - Recrutement, formation, entretien professionnel, gestion de la carrière des agents
 - Gestion de la paye des agents.
- La rédaction des actes administratifs
 - Préparer et rédiger les délibérations, les arrêtés municipaux
 - Connaître le Code général des collectivités territoriales
- La commande publique
 - Instruction des dossiers relatifs à la commande publique
 - Application du Code des marchés publics.
- L'urbanisme et le foncier
 - Réception et suivi des demandes.
 - Respect de la réglementation relative à l'urbanisme, en se conformant aux règlements d'urbanisme.
 - Connaissance du Code de l'urbanisme.
- L'Etat Civil, les élections, la gestion du cimetière et l'accueil du public
 - Mettre en place l'organisation des élections
 - Tenir à jour la liste électorale.
 - Connaître le Code électoral
 - Préparer et rédiger les actes d'état civil
 - Organiser et assurer l'accueil des usagers
 - Maîtriser les outils de communication et de gestion des conflits
- La gestion des services et des installations
 - Gestion des services scolaires et périscolaires, transport, aides sociales/CCAS
 - Gestion des salles et équipements
 - Gestion des bâtiments publics
- Le montage des dossiers et l'animation de réseaux
 - Préparer les demandes de subventions, les conseils municipaux, les dossiers d'enquête publique...
 - Fédérer des projets nécessitant des partenariats,
 - Travailler à l'émergence de réseaux d'information, de communication.
 - Animer des réunions.

Une convention d'adhésion au service commun de secrétaires de mairie précise le champ d'application, les modalités d'installation des secrétaires de mairie au profit de chaque commune adhérente du service, pour leur bonne administration, les missions respectives de chaque commune adhérente et de la communauté, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des

coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER l'adhésion de la commune au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération à compter du 1er janvier 2021 pour une durée illimitée
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun de secrétariat porté par Loire Forez agglomération à compter du 1er janvier 2021 pour une durée illimitée
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CAMIONNETTE ENTRE AILLEUX ET CEZAY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cezay utilise la camionnette de la commune d'Ailleux. Une convention avait été signée le 1^{er} mars 2015. Une convention identique est proposée pour la durée du mandat. Elle en donne lecture.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les subventions pour l'année 2020 :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2020</i>
Sou des Ecoles du RPI	300,00 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Martin La Sauveté	100,00 €
---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention, approuve les subventions ci-dessus énoncées.

QUESTIONS DIVERSES :

- Taxe d'aménagement : le taux actuellement de 3 % ne sera pas modifié.
- Primes aux agents : Madame le Maire rappelle la délibération du 28/02/2008 relative au régime indemnitaire.
Les primes seront, comme habituellement, fixées par arrêté du Maire, après discussion avec les membres du Conseil Municipal.
- Colis pour nos aînés : le comité consultatif s'est réuni le 4 novembre.
Les colis seront distribués les 12 et 13 décembre prochains.
- Référent COVID - aucun référent désigné sur la commune de Cezay car les familles sont bien présentes auprès des personnes âgées et il y a de l'entraide entre voisins.
Madame le Maire se tient néanmoins à la disposition des habitants qui auraient des questions, des difficultés ou besoin d'aide.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 23 h 00.